

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT numéro 699-23-28 amendant le règlement de zonage 699-11 afin de prévoir des normes relatives aux unités d'habitations accessoires et permettre les usages d'activités sportives intérieures (C6-2) dans la zone CB-1 et la zone IB-2

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Ville de Bedford et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

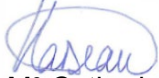
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2024 et de la séance du Conseil tenue la même date, le Conseil a adopté :
 - Second projet de règlement numéro 699-23-28 amendant le règlement de zonage 699-11 afin de prévoir des normes relatives aux unités d'habitations accessoires et permettre les usages d'activités sportives intérieures (C6-2) dans la zone CB-1 et la zone IB-2.
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
 - Les normes relatives aux unités d'habitations accessoires visent tout le territoire. Tout le territoire peut requérir la tenue d'un référendum.
 - Les modifications visant la zone CB-1 peuvent faire l'objet d'une demande provenant des zones suivantes :
 - CB-1 ; RA-1 ; PB-1 ; PR-1 ; CA-1 et CONS-2.
 - Les modifications visant la zone IB-2 peuvent faire l'objet d'une demande provenant des zones suivantes :
 - IB-2 ; PB-2 ; RX-2 ; RA-4 ; RA-3 ; RE-1 et RE-2.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Ville de Bedford, situé au 1, rue Principale, **le 24 janvier 2024 entre 8h00 et 16h30** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, rue Principale aux heures normales de bureau.
5. Si les dispositions du second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 1, rue Principale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi jusqu'à midi.

Donné à Bedford, ce 15 janvier 2024.



M^e Catherine Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière

